

Année scolaire 2020/2021

CONSEIL D'ECOLE n°1

Procès-Verbal du 30/11/2020

Sont présents:

Mme Lorin, 1^{ère} adjointe

M Millet Lacombe , Maire

Mme Léger, enseignante des PS/MS/GS

Mme Sarazi, enseignante GS/CP

Mme Gaguët, enseignante CM1/CM2

Melle Léger, complément de service CE1-CE2

M. Dupont, Mme Leboucher, Mme Vignas représentants de parents d'élèves

M Reymbault, inspecteur de l'Education Nationale

Sont excusés:

Mme Jean, directrice de l'école, enseignant des CE1-CE2

Mme Dalès et M. Barbaud représentants de parents d'élèves

Mme Pigalle, psychologue scolaire

Mme Chausse, déléguée départementale de l'Education Nationale

Mme Salesse déléguée départementale de l'Education Nationale

Ce PV est consultable sur le site Internet communal et partiellement par voie d'affichage à l'école.

Début : 18h10

Fin : 19h25

Présentation de l'école 2019/2020

- **Effectifs :**

84 élèves sont actuellement inscrits sur l'école.

Nous avons constaté une baisse des effectifs par rapport à l'année dernière.

Classe PS/MS/GS (19) : 6 PS - 8 MS (dont 1 élève qui est scolarisé entre Laignac le long et la Bretagne) - 6 GS - Mme Léger enseignante et Mme Chambinaud ATSEM ; 3 ou 4 TPS qui rentrent en janvier

Classe GS/CP (17) : 4 GS 13 CP Mme Sarazi enseignante à 80 % dans la classe et le vendredi c'est Mme Léger qui est présente dans la classe.

Classe CE1/CE2 (17 puis 18) : 10 CE1 (+ 1 arrivée prévue jeudi) 7 CE2 - Mme Léger, enseignante complément de service et Mme Jean enseignante + directrice

Classe CM1/CM2 (26) : 12 CM1 et 14 CM2 - Mme Gaguet enseignante

A noter : 8 arrivées depuis la rentrée des vacances de la Toussaint

Total actuellement : 80 élèves ; 84 en janvier

Maintien/retard scolaire

2 élèves maintenus sur l'année scolaire 2019/2020 pour notre école, 1 en CP, 1 en CE2

4 élèves présentent un retard scolaire d'un an ; 1 élève présente un retard scolaire de 3 ans (handicap avéré) avec présence d'AVS (Mme Plouchard Isabelle)

- **Partenaires**

Comme les autres années, l'école échange avec la communauté de commune (Piscine à venir dans l'année selon la situation sanitaire), la commune ainsi qu'avec l'association Au bonheur des bambins (différents projets : événements festifs à venir ou déjà réalisés) mais également l'Amicale Laïque.

Remerciements aux parents pour leur investissement afin d'accompagner les classes à la piscine : 7 parents sont agréés aujourd'hui pour nous accompagner. L'année dernière 1 seule séance avait pu avoir lieu pour la classe de CE1/CE2.

En espérant que cette année nous pourront nous y rendre « normalement ».

Mme Jean : 4 mars au 8 avril (7 séances).

Mme Gaguet : 8 avril au 6 juillet (10 séances)

Mme Sarazi : 3 juin au 6 juillet (5 séances) + GS de Mme Léger

- **Les représentants de parents d'élèves**

Bilan des élections : Elles ont eu lieu le 9 octobre 2020

5 parents d'élèves représentants (4 titulaires et un suppléant) sont élus : M. Dupont, Mmes Vignas, Dalès et Leboucher en tant que titulaires et M. Barbaud en tant que suppléant.

- **Règlements soumis au conseil d'école**

Vote pour règlement du conseil d'école qui a été transmis préalablement. (mis en annexe du compte rendu)

Des questions peuvent être posées durant le conseil d'école si elles restent dans le débat. Si elles portent sur un thème particulier, elles sont notées et on y répond le conseil suivant.

Le règlement du conseil d'école est adopté à l'unanimité (9 votes)

- Lecture des modifications du règlement de l'école (mis en annexe du compte rendu). Le règlement de l'école sera collé dans le cahier de liaison des élèves. Il est joint à la fin du PV.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité (9 votes)

- **PPMS (plan de prévention de mise en sûreté)**

Les PPMS de l'école de Ladignac sont présentés à l'ensemble du conseil. Une liste des différents risques auxquels l'école doit se prémunir est présentée : risque séisme, risque tempête et risque attentat.

Il existe deux PPMS : un PPMS risques majeurs et technologiques et un PPMS attentat – intrusion.

Depuis l'année dernière, le portail est fermé électriquement et ne peut être ouvert que de l'intérieur de l'école au niveau de l'interphone.

Un exercice type attentat/intrusion a eu lieu le 28/09/2020 et a concerné l'ensemble des classes. L'exercice consistait à faire le silence et se réfugier sous sa table pour les élèves des classes de CM1/ CM2et CE1/CE2 ; pour les élèves de GS /CP et PS/MS /GS de se rendre dans le dortoir le plus silencieusement possible et de s'asseoir dans le silence. La demande de silence aux enfants s'effectue par mimes qui ont été préalablement codifiés en conseil des maîtres. L'exercice s'est bien déroulé et l'objectif a été atteint.

En raison du niveau 2 risque attentat, la porte entre la cour mairie et la salle de motricité est fermée à clef, tout comme le portail du parking mairie.

Un exercice incendie a également eu lieu le 14/09/20. Cet exercice s'est déroulé correctement. Le lieu de rassemblement pour les exercices incendie est le parvis de la mairie. En salle de motricité, on va sur le city.

Nous réalisons tout au long de l'année des exercices graduels : Lors du premier, l'ensemble des élèves et de l'équipe enseignante est au courant ; lors du 2^{ème} exercice seuls les enseignants sont prévenus ; enfin lors du 3^{ème} exercice personne n'est au courant sauf madame la directrice.

L'exercice PPMS risque majeurs et technologiques n'a pas encore été réalisé.

- **Protocole Sanitaire**

Depuis le 2 novembre 2020 ; nous sommes passés à l'application du niveau 2 du protocole sanitaire de l'éducation Nationale. Voici sa mise en application dans notre école :

Les enfants seront **accueillis le matin au portail** comme d'habitude mais de **manière échelonnée de 8h50 à 9h00. Les adultes ne rentrent plus dans l'enceinte de l'école même pour la classe de maternelle.** Un personnel se trouvera au portail et dirigera votre enfant vers sa classe où il se lavera les mains. Voici les grands principes :

- **Respect des gestes barrière**

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, **la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe** (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires (CP au CM2) le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. **Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.**

- **Port du masque pour les adultes et les élèves dès le CP**

Pour le personnel et les élèves des écoles élémentaires (dès le CP), des collèges et des lycées, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque.

- Hygiène des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Il doit être réalisé, à minima :

o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;

o avant et après chaque repas ;

o avant et après les récréations ;

o après être allé aux toilettes ;

o le soir avant la sortie (pour les enfants prenant le bus) ou dès l'arrivée au domicile (pour les autres).

Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable.

- Nettoyage et aération des locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les intercourrs, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

- Limitation du brassage

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. Le déroulement de la journée et des activités scolaires sera organiser pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). **Les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. La restauration scolaire doit être privilégiée.** Elle peut être organisée dans les lieux habituels.

Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles.

S'agissant des élèves des écoles élémentaires, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

- Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

- Les gestes barrières doivent être connus par votre enfant (lavage des mains, gestes, utilisation de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) Les gestes barrière, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

- **Projet d'école (valable de 2018 à 2022)**

Nous poursuivons les actions de l'année dernière : travail sur les émotions.

Un accent va être porté sur la résolution de problèmes de la maternelle au CM2 : élaboration d'outils communs et réflexion autour de nos pratiques.

- **APC, sorties et projets**

- L'APC se déroule les mardis et les jeudis de 16h30 à 17h00

Depuis la rentrée 2018, les APC sont spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et de la lecture afin de contribuer aux apprentissages fondamentaux.

-CM1– CM2 : fluence en lecture

-CE1 –CE2 : P1 : fluence en lecture réalisé par Mme Léger

-GS – CP : (P1) : pas d'APC suite aux évaluations nationales

- PS/MS/GS : P1/P2 pas d'APC

Pour l'instant il n'y a pas eu d'APC en P2. Nous réfléchissons à une organisation qui puisse permettre à la fois d'accueillir les élèves tout en respectant le protocole sanitaire (nettoyage des sols et désinfection).

- Les sorties et activités :

Peu de sorties sur les deux premières périodes :

Sorties avec le PNR sur le thème de l'automne (arbres, feuilles, champignons...) : récolte, observations sur le terrain puis tris dans la classe

- 26 novembre GS/CP
- 1^{er} décembre CE1/CE2, CM1/CM2
- Les maternelles auront une sortie au printemps

Activités :

- Ludothèque : le 9 octobre, 20 novembre et la prochaine 9 janvier
- Sorties JMF et Fabrègues : en attente de savoir si nous pouvons y participer.
- Sortie bibliothèque où chaque classe s'y est rendue pour emprunter un livre et avoir une lecture offerte sur le thème de l'écologie et les couleurs pour les maternelles.
- SYDED : lundi 7 décembre. Tri du papier avec proposition de bacs de tris.

- Les projets de classes

- Projet autour de la gestion de ses émotions : identifier ce que l'on ressent et trouver des solutions autres que le geste ou les mots envers les camarades pour régler le problème.

Cela permettrait aussi une meilleure concentration des enfants avec la mise en place de petits exercices de respiration, de relaxation afin de retrouver de la concentration en classe.

- Participation au programme « les explorateurs du parc » mis en place par le PNR (Parc Naturel Régional) cette année le thème du programme est la forêt.

Le but de ces animations est une meilleure connaissance de la forêt environnante. 3 classes bénéficieront de deux animations en classe et d'une sortie (les intervenants sont financés par le PNR). La classe de maternelle aura 1 intervention en classe et une sortie en forêt.

Les classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 souhaitent coupler ce projet avec un projet en partenariat avec l'USEP intitulé « A la porte de mon école » : c'est un travail tout au long de l'année sur la création d'un topo guide de randonnée à partir d'un

document support (parcours, éléments remarquables du parcours, anecdote si possible, activité à réaliser en effectuant le parcours...).

La première étape consiste en la recherche de sentiers de randonnées au départ de l'école. Il peut s'agir de chemins déjà balisés ou nouveaux.

Suite à cela, création du livret en classe.

En P4 ou P5, randonnée avec des classes invitées. Avec la situation sanitaire se projet pourrait se dérouler sur 2 ans. Le projet réalisé avec le PNR pourrait permettre la réalisation de panneau d'information sur la forêt traversée par le chemin de randonnée.

- Comme il y a 2 ans, nous devrions avoir l'intervention d'étudiants en médecine et autres professions médicales au mois de mars. Le thème de cette année est les écrans.
- Le Maire annonce un partenariat avec la LPO (intervention financée par la mairie) avec mise en place de nichoirs dans la cour de l'école puis sur la place de la mairie.

• Travaux

Une demande d'achat d'un vidéoprojecteur a été faite pour remplacer celui de la classe des GS/CP devenu obsolète. Celui-ci devrait être installé le 2 décembre.

• Coopérative scolaire

Clôture 2018-2019 : **2933,68 euros sur le compte**

Après dons coopé (529 €), et quelques dépenses pour des projets de classe et l'annulation de la classe de découverte des CM de l'année dernière (115 euros) la coopérative se monte actuellement à **3288,42 euros**. Les commandes de photos sont en cours.

Ludothèque : 220 euros pour l'année

JMF et Fabrègues : tarif 5 euros par enfant, la coopérative prend en charge 3 euros par enfant.

• Remerciements

Mairie pour l'achat de matériel : tableau blanc, vidéoprojecteur et travaux durant les vacances.

Le personnel communal pour son implication, son investissement, l'écoute de nos besoins et sa présence bienveillante auprès des enfants.

Les parents d'élèves pour leur adaptation aux divers protocoles et changements, leur investissement, leur soutien et leur confiance.

ABDB qui continue à nous accompagner malgré ce contexte difficile et qui réfléchit à des activités festives et adaptées au contexte sanitaire.

Amicale Laïque pour les dictionnaires offerts aux CM2 l'année dernière.

- **Questions**

- Le dispositif des traitements des absences, notamment celui des enfants transportés en bus, a-t-il été modifié, et si tel est le cas, dans quelle mesure ?

Il n'y a pas de modification dans le traitement des absences. La même procédure est respectée chaque jour. Que les enfants prennent le bus ou pas : l'école appelle à chaque fois si l'absence n'est pas justifiée auparavant.

Il faut impérativement un coup de fil le matin à l'école ou un mail sur la boîte mail de l'école ou un mot rédigé préalablement pour justifier l'absence et un mot dans le cahier de liaison au retour de l'enfant.

Les informations sont recoupées avec le personnel municipal le matin.

Au bout de 2 jours d'absence sans justification, l'information remonte à l'Inspection Académique.

Ceci a été rappelé lors de la réunion de rentrée.

- Pour quelles raisons les enfants ne peuvent-ils plus avoir de goûter ?

Tout d'abord, en début d'année, nous avons communiqué avec vous sur la quantité et qualité de la collation du matin qui ne nous semblait pas adaptée pour certains.

Ensuite, avec le contexte sanitaire et le protocole lié, nous avons trouvé difficile de maintenir ce temps de collation en classe ou à l'extérieur cela dû aux lavages de mains liés à la prise de nourriture et au temps de récréation et à la gestion du masque pour les plus grands (où le poser, de manière correcte...)

De plus, un avis publié en 2004 par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) indique que : de par sa composition (goûters divers et variés quelques fois assez copieux), son horaire trop tardif, son caractère systématique et indifférencié, la collation du matin à l'école n'est pas justifiée et ne constitue pas une réponse adaptée à l'absence de petit-déjeuner.

«La collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire. Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants.

Cependant, compte tenu des conditions de vie des enfants et des familles qui peuvent entraîner des contraintes diverses, il peut être envisagé de proposer aux élèves arrivant tôt à l'école, une collation vers 8h30 avant le début de l'école, dans tous les cas, au minimum deux heures avant le déjeuner.»

Ainsi, en conseil des maîtres, nous avons décidé pour répondre au mieux aux besoins des enfants et prendre en compte la problématique de santé autour de l'obésité, d'effectuer certaines modifications : **la collation du matin s'adressera exclusivement aux enfants qui peuvent en avoir besoin à savoir ceux qui fréquentent la garderie tôt le matin.**

Pour ce qui concerne les activités pédagogiques, notamment concernant l'éducation sensorielle, elles restent tout à fait envisageables. En effet, il est important que les enfants puissent découvrir la diversité des produits et des plaisirs alimentaires : Goûter une tranche de pomme ou autre fruit ne peut se comparer en termes d'apport alimentaire à ce qui est servi lors des collations. Enfin, l'alimentation est inscrite dans les programmes scolaires. Ce peut être l'occasion de donner aux enfants les explications nécessaires quant à ces dispositions.

Pour finir, afin que les enfants boivent suffisamment pendant la journée un système de gourde ou de petites bouteilles d'eau a été mis en place en mai dernier pour leur faciliter l'accès. Ce fonctionnement continue de perdurer.

Questions adressées à la mairie

- Comment connaître le menu des enfants ?

Le menu est affiché à la cantine, sur le portail de l'entrée, et sur le site WEB de la mairie. Sur une application Intramuros : notifications de la commune et dans la partie école, les parents peuvent trouver les menus du mois.

La mairie va se rapprocher de EPHAD afin de voir comment faire pour noter les allergènes de manière claire.

Qui réfléchit aux menus ? Ils sont réalisés par une diététicienne pour l'EPHAD et l'école.

Pourquoi y a-t-il un menu végétarien ? Cela devient obligatoire et c'est une demande des parents d'élèves auprès de la mairie. Il y a un repas par semaine. Les représentants des parents d'élèves demandent que les parents soient informés de cela.

L'Inspecteur de l'Education nationale informe l'assemblée que ceci est une disposition réglementaire (cf loi Egalim).

- Une augmentation du prix des repas a été remarquée par certains parents, quelle en est l'explication ? Des tranches sociales ont été mises en place, nous aimerions connaître la proportionnalité de celles-ci.

Le prix du repas est fonction du quotient familial, ce qui est plus juste car un prix unique pour tous n'est pas équitable, car le montant des ressources permet d'affecter le prix du repas plus en adéquation avec les revenus.

Il y a 4 tranches :

- 16 familles sont dans la tranche 1 (<500€) , le tarif du repas est de 0,85€

- 26 familles sont dans la tranche 2 : prix du repas 1€
- 24 familles sont dans la tranche 3 : prix du repas 2,90€
- 1 famille dans la tranche 4 : prix du repas 4€

L'année dernière le prix du repas était pour tous à 1€ le repas.

Question sur la compensation versée par la commune du Chalard à Ladignac quand un enfant est scolarisé dans l'école.

Avant la compensation était de 1100€ pour financer la scolarisation des enfants du Chalard, 500€ pour aller à St Yrieix

La mairie de Ladignac souhaite s'aligner sur St Yrieix et proposer une compensation de 500 euros pour les enfants scolarisés à Ladignac venant du Chalard.

- La crise sanitaire que nous vivons actuellement a poussé la municipalité à faire appel aux services de la cuisine centrale des écoles de St Yrieix la Perche, de nombreux parents se posent des questions.

✓ ce service va-t-il apporté un coût supplémentaire aux repas ?

Le coût supplémentaire a été pris en compte par la mairie et n'a aucune incidence pour les familles.

Il y a eu en effet, un cas de Covid positif du cuisinier de l'EPHAD. Il n'y a pas eu de contact avec les enfants. Ensuite, les repas ont été arrêtés et pendant 15 jours, il y a eu utilisation de la cantine centrale de St Yrieix.

Un représentant des parents se questionne : Ce n'est plus St Yrieix ?

Les représentants des parents l'apprennent ce soir au conseil d'école. Ils auraient aimé en être informés dès la reprise des repas de l'EPHAD.

Il y avait un problème de contamination à l'EPHAD avant la reprise, après les vacances de Toussaint. Pourquoi rien n'a été fait avant ?

La mairie insiste sur le fait que le cuisinier n'est pas en contact avec le personnel soignant.

L'inspecteur de l'Education Nationale rappelle que c'est une situation de crise à la reprise du 2 novembre et il y a eu gestion de crise. Les élèves n'ont pas été impactés par ces changements de cuisine.

Toutes les précautions ont été prises au fur et à mesure sur l'école.

La mairie souligne que la transmission se fait surtout à l'extérieur de l'école.

Les représentants des parents d'élèves regrettent un manque total d'informations. La Mairie pensait avoir transmis un mot pour informer de cela.

Quels sont les protocoles sur les temps périscolaires ? La mairie propose de coopérer avec les représentants des parents d'élèves... Ces derniers aimeraient connaître ces protocoles.

L'inspecteur informe que les membres du conseil d'école peuvent demander à faire un conseil (sur demande de la moitié des membres) en dehors des 3 officiels. Il peut y avoir également des conseils d'école exceptionnels à la demande du Maire ou de la directrice.

Il faut savoir que les protocoles évoluent et chacun doit s'adapter....

- ✓ ce service est-il pérenne dans le temps ?

Si vous voulez parler d'un service pérenne, non.

- ✓ ce service aurait-il pu être apporté plus tôt pour éviter aux enfants d'être en contact avec un personnel de l' EPHAD contaminé ?

Le personnel de cuisine n'entre pas dans la salle de cantine, aucun contact n'a eu lieu avec les enfants.

- ✓ quel protocole a été mis en place pour la prise de repas ? distanciation ? port du masque des intervenants ? contact entre les élèves et les adultes ? nombre d'élèves sur les tables ?

Les protocoles seront mis sur le site Internet de la commune et sur l'application Intramuros.

L'inspecteur de l'Education nationale rappelle que des vecteurs de communication existent : le cahier de liaison et la boîte mail.

Une question sur le portail ouvert le matin à la garderie et jusqu'à 9h00 est posée ?

Une réflexion sur un système d'ouverture avec télécommande pour chaque enseignante et personnel de garderie est envisagée.

Il existe une personne ressource à IEN pour gérer la gestion des risques, elle peut intervenir afin d'aider la mairie à trouver des solutions et d'estimer les coûts.

ANNEXES

Règlement du conseil d'école de l'école de Ladignac-Le-Long

Art.1 :

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

1) Membre de droit à part entière :

- L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Limoges 6
- Le directeur de l'école, président du conseil d'école
- Un délégué départemental de l'éducation nationale
- Le maire (ou son représentant) et un conseiller municipal chargé des affaires scolaires
- Les enseignants de l'école (dont les enseignants remplaçants présents dans l'école à la date du conseil)
- Un membre du RASED intervenant dans l'école (le psychologue scolaire)
- 4 représentants de parents d'élèves élus aux élections pour l'année 2017/2018.

2) Membres de droit avec voix consultatives : (sur invitation en fonction de l'ordre du jour et dans les seuls domaines les intéressant)

- L'enseignant assurant le poste de décharge de direction
- Les ATSEM ou faisant office d'ATSEM
- Le médecin scolaire
- L'infirmière scolaire
- L'assistante sociale

3) Membres de droit, uniquement présents

- Les représentants de parents d'élèves suppléants (afin de remplacer un parent titulaire)

4) Membres avec voix consultatives, sur invitation en fonction de l'ordre du jour et dans les seuls domaines les concernant :

- Les partenaires médicaux et paramédicaux des actions d'inclusion
- Les intervenants extérieurs
- Les autres personnels de l'école

Art.2

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur un ordre du jour adressé au moins 3 semaines avant la date des réunions.

Le conseil d'école peut se réunir à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres de droit à part entière. De préférence le conseil d'école se réunira après la journée de classe sur une durée de 6 heures annuelles définies par l'article 2 du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif au service hebdomadaire des personnels enseignants du premier degré.

Art.3

L'ordre du jour, établi par le président du conseil d'école, est adressé aux membres cités, précédemment par les moyens les plus adaptés (courrier, courriel, cahier de liaison des élèves, etc...)

Art.4

Tout sujet particulier que l'un des membres du conseil d'école voudrait voir apparaître dans l'ordre du jour et toutes questions diverses doivent être signalées par écrit au président du conseil, au moins une semaine ouvrée avant la tenue du conseil.

Art.5

Les scrutins de vote du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres du conseil en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret. Un compte rendu écrit de chaque vote est établi.

Art.6

Sur proposition du directeur de l'école, le conseil d'école adopte le règlement du conseil d'école, vote le règlement intérieur de l'école et donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et enfin adopte le projet d'école.

Art.7

A chaque conseil d'école, un secrétaire de séance est désigné. Celui-ci sera désigné équitablement parmi les enseignants et les représentants de parents d'élèves lors de la tenue des trois conseils annuels.

Art.8

A l'issue de chaque conseil d'école, un procès-verbal de la réunion comportant les annexes nécessaires, est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance du jour. Un exemplaire de ce procès-verbal est consigné dans un registre d'école, deux exemplaires sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, un exemplaire est adressé aux représentants de parents d'élèves, aux représentants de la commune, aux DDEN. D'autre part un exemplaire est mis en ligne sur le site de la mairie. D'autre part en fonction des points particuliers abordés au cours du conseil d'école, tout ou partie de celui-ci est affiché sur le panneau d'informations de l'école.

Art.9

Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président dans un délai de huit jours ouvrés suivant la réception du procès-verbal. Le président du conseil apporte alors la réponse souhaitée à l'observation ou indique que celle-ci sera mise à l'ordre du jour du conseil d'école suivant.

Art.10

Les membres du conseil d'école sont chargés de l'application de ce présent règlement.

Pour les membres du conseil d'école

La présidente

Mme JEAN

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2020/2021

Préambule :

Le présent règlement est établi pour le bon fonctionnement de la communauté et la sécurité de ses membres.

Il est conforme au règlement type départemental.

Horaires de l'école :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	Accueil : 8h50 à 9h00			
	Temps scolaire : 9h00 à 12h30			
Après-midi	Accueil : 13h50 à 14h00			
	Temps scolaire : 14h00 à 16h30			

Accueil :

Les enseignants ouvrent le portail et accueillent les élèves **10 minutes avant les horaires de temps scolaire.**

L'accueil des enfants de la maternelle (PS/MS/GS de la classe de Mme Léger) se fait dans la classe à 8h50 et dans la cour à 13h50 l'après-midi.

Pour toutes les autres classes, l'accueil se fait dans la cour de l'école.

En dehors de ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la mairie (garderie, restaurant scolaire).

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Sortie :

En maternelle les enfants ne sont confiés qu'aux personnes autorisées à les prendre, personnes précisées sur la fiche de renseignements ou munies d'une autorisation datée des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants de maternelle ne peuvent être confiés qu'à une personne adulte.

Si un enfant doit quitter la classe pendant les heures scolaires, il ne pourra être confié qu'à une personne adulte, il devra donc signer le cahier de sorties exceptionnelles.

Lors de la sortie de 12h30 et celle du soir ; les parents doivent attendre qu'un enseignant ouvre le portail avant de pénétrer dans la cour. De même les parents des enfants de la maternelle doivent patienter dans la cour devant la porte et attendre que l'enseignante ouvre cette porte pour récupérer leur enfant.

Circulation, stationnement autour de l'école :

La cour intérieure de la mairie à l'arrière de l'école est réservée aux personnels de l'école et de la mairie. Il est donc interdit d'y pénétrer et de stationner à cet endroit à tout moment de la journée.

Il est demandé aux parents de respecter les emplacements réservés aux cars scolaires et les délimitations faites sur la place et aux abords de la mairie.

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire en vigueur peut se substituer au règlement intérieur en fonction de l'évolution du contexte sanitaire. En cas d'application d'un protocole sanitaire particulier, les parents sont prévenus par mails ou mots dans les cahiers de liaison.

Fréquentation :

Les enfants devront être scolarisés dès le mois de septembre de l'année de leurs 3 ans.

Si votre enfant est né en fin d'année et n'a que 2 ans au moment de la rentrée scolaire de septembre, il pourra faire son entrée à l'école au deuxième trimestre (janvier) si vous le souhaitez.

Quant aux inscriptions de TPS leurs rentrées se feront en septembre ou janvier selon les places disponibles avec un emploi du temps adapté, à la condition que les enfants soient propres.

Gestion des absences sur l'école :

Pour rappel, depuis septembre 2019, **l'école est une obligation légale dès l'âge de trois ans.**

C'est pourquoi, les parents les responsables légaux doivent impérativement prévenir **le jour même (avant 9h00) par téléphone** (école 05 55 09 33 61) **ou sur la boîte mail de l'école** (ecoleladignaclelong@gmail.com) la directrice ou l'enseignant de toute absence ou retard de leur enfant.

Au retour, les enfants doivent apporter **un mot d'absence** (motif et date) des parents ou un certificat médical.

Pour une absence en cours de journée, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école ; en aucun cas l'enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.

Toute absence est immédiatement vérifiée par téléphone par un personnel de l'école aux responsables légaux de l'enfant, dans le cas où ceux-là n'auraient pas prévenu.

Tenue et comportement :

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et adaptée. Il est demandé aux élèves d'être respectueux et polis envers tous les membres de la communauté éducative.

Toute attitude insolente, indisciplinée ou agressive à l'égard de toute personne (adulte comme enfant) fera l'objet d'une discussion avec adultes et personnes concernées. Si besoin, cela pourra être abordé en classe lors d'une séance d'EMC.

Au bout de plusieurs remarques sur le comportement, un conseil des maîtres exceptionnel se réunira et décidera de la suite à donner (information aux parents, travail de rédaction ou recherche (exposé) afin de sensibiliser l'élève au respect des règles, sanction...)

Durant les récréations, les jeux doivent être pratiqués avec correction.

Tous les objets sans lien avec l'éducation et/ou pouvant être dangereux sont interdits (cutters, canifs, épingles, fléchettes,...)

Il est déconseillé d'apporter à l'école : jouets, bijoux ou objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

Les ballons extérieurs à l'école sont interdits, chaque classe possède son propre ballon.

Les cartes à l'effigie de divers personnages (Pokémon, foot...) sont interdites.

Téléphone portable :

Les portables sont interdits sur temps scolaires et périscolaires.

L'article L511-5 de la loi n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire stipule « L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. »

Hygiène :

Les enfants sont conduits à l'école en état de propreté. Il est conseillé aux responsables légaux d'être vigilants quant à la qualité du sommeil de leur enfant ; gage de meilleures conditions d'apprentissages pour ce dernier.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller fréquemment la tête des enfants et traiter si besoin.

Les parents sont invités à prévoir des mouchoirs en papier en début d'année.

Goûter :

Pour être en conformité avec les différentes recommandations ministérielles concernant l'obésité des enfants, les enfants peuvent goûter à la garderie avant 9h (avec un goûter fourni par la famille) et après 16h30 (goûter compris dans le tarif garderie).

Photos et vidéos :

Il est rappelé qu'il est interdit de diffuser (réseau sociaux, internet, presse.....) des photos ou vidéos prises lors de sorties ou manifestations organisées par l'école. Ces photos ou vidéos doivent restées dans la sphère familiale.

Prise de médicaments à l'école :

La prise de médicaments est interdite à l'école sauf pour les **traitements de fond** (asthme par exemple) ou avec **un PAI**. En cas de maladie chronique ; un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place.

Toutefois, dans des cas très précis et de manière exceptionnelle ; un médicament peut être administré à un élève. Le médicament doit être remis à l'adulte responsable (l'enseignant de l'élève) avec une autorisation écrite d'administrer le médicament et la posologie du médecin écrite sur une ordonnance.

Assurance :

Dans le cadre des activités facultatives (non gratuites ou hors temps scolaire) proposées par l'école une assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-dommage accident).

En cas d'extrême urgence, l'enfant serait conduit, par les pompiers, à l'hôpital choisi par ses responsables légaux.